



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 3
- procurations : 5
- votants : 74
- suffrages exprimés : 74
- abstentions : 0
- pour : 74
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/138

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelynne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Reversement de la part CPS 2026 aux communes

Vu l'article 240, 1-3° de la loi finance 2024,

Vu l'annexe de l'arrêté ministériel du 12 mai 2026 déterminant les montants exacts dus par les EPCI aux communes,

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle (FA), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués aux communautés de communes, au sein de la dotation de compensation.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de la part CPS.

Vu l'article I 5211-32 du CGCT qui prévoit un reversement obligatoire de la communauté de communes au bénéfice des communes concernées,

Vu l'article R.5211-12-2 du CGCT, qui dit que les communautés de communes sont tenues de prendre une délibération prévoyant le reversement avant le 31 décembre 2026,

Vu la circulaire transmise par Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées le 16 juin 2026,

Il convient de délibérer sur la base des montants de reversements tels que définis en annexe de l'arrêté ministériel du 12 mai 2026 :

Commune d'ARNE : 1 438 €

Commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE : 242 €

Commune de LA BARTHE DE NESTE : 12 407 €

Commune de BOURG DE BIGORRE : 106 €

Commune de CAPVERN : 5 270 €

Commune de CASTELBAJAC : 505 €

Commune de CLARENS : 728 €

Commune d'ESCALA : 1 014 €

Commune d'ESPARROS : 1 242 €

Commune de GALAN : 9 099 €

Commune de GALEZ : 1 482 €

Commune de HECHES : 6 444 €

Commune de HOUYEDETS : 2 015 €

Commune d'IZAUX : 243 €

Commune de LABORDE : 2 633 €

Commune de LANNEMEZAN : 350 095 €

Commune de LORTET : 176 €

Commune de LUTILHOUS : 1 000 €

Commune de MAUVEZIN : 873 €

Commune de PINAS : 1 806 €

Commune de RECURT : 6 241 €

Commune de REJAUMONT : 191 €

Commune de SAINT ARROMAN : 126 €

Commune de TAJAN : 1 225 €

Commune de TILHOUSE : 1 016 €

Commune de TOURNOUS DEVANT : 980 €

Commune d'UGLAS : 1 750 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (74 pour),

DECIDE

- D'autoriser le reversement de la part CPS aux communes concernées, sur la base des montants exacts portés en annexe de l'arrêté ministériel du 12 mai 2026, dont les montants sont présentés ci-dessus, avant le 31 décembre 2026 ;**
- D'imputer comptablement les reversements au compte 7492.**



Publiée le 26 OCT. 2026

Le Président
Laurent LAGES



La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.